

DÉPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Coulommiers
COMMUNE
Coulommiers

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Député-Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu les articles L 131-3 et 131-4 du Code des Communes,

Considérant que la circulation et le stationnement sont rendus difficiles rue Verte,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : *La rue Verte sera mise en sens unique depuis l'avenue de Rebais jusqu'au n° 33. Elle restera en double sens à partir du n° 35 jusqu'à l'avenue du Mal de Lattre de Tassigny afin de laisser, dans ce tronçon, un accès desservant des garages.*

La circulation sera interdite aux poids lourds rue Verte.

Le stationnement sera autorisé rue Verte, côté pair et sera matérialisé au sol.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux et signalisation réglementaires.*

ARTICLE 3 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la section de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Coulommiers, le 20 AVRIL 1994

Le Député-Maire,
G. DRUT



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Roland PETIT